



COLLEGE ELECTORAL :

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Élection des délégués du collège électoral au comité de TE44

Effectif légal du collège électoral

32

Nombre de représentants présents

20

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DELEGUES DU COLLEGE ELECTORAL AU COMITE DE TE44

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de janvier, à dix-huit heures et zéro minute, en application des statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le collège électoral de Pornic Agglo Pays de Retz, suite à la vacance d'un poste de délégué titulaire de TE44.

Étaient présents les représentants des collectivités adhérentes suivants (indiquer les nom et prénom d'un représentant par case) :

Gaëtan Léauté (Pornic Agglo Pays de Retz)		
Jacques Ripoché		
Sébastien Richeux		
Denis Dugabelle		
Patrick Bernier (suppléant votant)		
Patrick Gillet		
Bruno Guitteny		
Luc Normand (suppléant votant)		
Gaëtan Léauté (commune)		
Philippe Hidrot		
Bernard Loquais		
Brigitte Dierix		
Brigitte Friess (suppléante votant)		
Yvon Jacob		
Maurice Robin		
Glivier Guillet		
Constant Chauvet		
Yves Blanchard		
Enédéric Supiot (suppléant votant)		
Jérôme Hallier		

Absents¹ : Alain Guillon, Gilles Laurent, Christian Ferré, Hubert Rocher, Michelle Poneau, Dominique Muslewski, Philippe Boyer, Edgard Barbe, Claude Caudal, Serge Body, Sébastien Boumaud, Michel Audion, Laurent Piraud, Patrick Mussat (excusé), André Rouaud (excusé)

Acte de réception en préfecture
N° 202014426-20250121-1-2025_PORNIC-AU
Date de réception préfecture : 22/01/2025

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des représentants des collectivités adhérentes

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick BERNIER, doyen d'âge (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du collège électoral cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Gaëtan LÉAUTÉ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le collège électoral (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection des délégués titulaires

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du collège électoral a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du collège (art. L. 2122-8 du CGCT), a dénombré vingt représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le collège électoral à procéder à l'élection de ses délégués titulaires. Il a rappelé qu'en application des statuts de TE44 et des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du collège électoral. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le collège électoral a désigné deux assesseurs au moins : MM. Sébastien RICHEUX, Frédéric SUPLOT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le représentant a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue ³ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SABELLE DENIS	20	Vingt
.....
.....
.....
.....

² Moitié des membres en exercice ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴ – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁵ – délégué titulaire n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°1

M. DENIS DUGABELLE a été proclamé(e) délégué(e) titulaire n°1 et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des délégués suppléants

Le collège électoral a été invité à procéder à l'élection des délégués suppléants. Il a été rappelé que les délégués suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les délégués titulaires.

3.1. Élection du délégué suppléant n°1

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue⁶

Accusé de réception en préfecture
 44-2001427-20201211-17-2020-PRN/C30
 Date de réception en préfecture 20/12/20

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷ – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁸ – délégué suppléant n°1

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
 444200143262025012147026 PRINC-AU
 Date de réception préfecture : 22/07/2025

3.1.4. Proclamation de l'élection du délégué suppléant n°1

M a été proclamé(e) délégué(e) suppléant(e) n°1 et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

